



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SIGNATURE D'UN CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX À USAGE D'ACTIVITÉS ENTRE LA DOMITIENNE ET LE RÉSEAU LOCAL D'INITIATIVES SOCIO- ÉCONOMIQUES (RLISE) LES SABLIERES

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5211-10 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-4 ;

Vu la délibération n° 21.181.2 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques les Sablières (RLise) pour les années 2022 à 2024 ;

Vu la délibération n° 22.008.2 du Conseil communautaire du 8 février 2022 approuvant la convention de fonctionnement et de coopération de la Maison de l'Économie entre le Communauté de communes La Domitienne, le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques Les Sablières (RLise) et la pépinière d'entreprises Innovosud ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de contrat administratif d'occupation temporaire de locaux à usage d'activités entre La Domitienne et le RLise Les Sablières, ci-annexé ;

Considérant que Le RLise Les Sablières, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but de favoriser l'insertion professionnelle (accueil, information, formation, conseil, accompagnement de demandeurs d'emploi et porteurs de projets de création d'entreprise) sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le contrat administratif d'occupation temporaire de locaux à usage d'activités a pour objet de mettre à disposition de l'association Réseau Local d'Initiative Socio-économiques (RLise) Les Sablières, au sein de La Maison de l'Économie de la Communauté de communes La Domitienne, située sur le Parc d'activité économique Via Europa à Vendres, les locaux/matériels suivants :

- le laboratoire multimédia (LAM, 27.65m²), une salle de formation (47m²), les bureaux accueil 1 à 4 (de respectivement 13.2m², 15m², 17.2m² et 20.9m²), le bureau direction (16 m²) et le bureau comptabilité (10.5m²),
- les espaces communs du bâtiment, en particulier l'espace accueil, un local serveur, un espace de convivialité équipé et meublé, une terrasse extérieure et les sanitaires femmes et hommes ;

Considérant que le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans avec une prise d'effet rétroactive au 19 juillet 2020, moyennant une redevance annuelle de 26 662,55 € (valeur 1er juillet 2020), en contrepartie de la mise à disposition des locaux, qui sera révisée à date anniversaire du présent contrat selon la variation de l'indice de référence des loyers ;

I. APPROUVE le projet de contrat administratif d'occupation temporaire de locaux à usage d'activités entre La Domitienne et le RLise Les Sablières, ci-annexé.

II. DÉCIDE d'accomplir toutes démarches et de signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment le contrat à intervenir avec le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques (RLise) Les Sablières.

III. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné, et feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2024 et suivants, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

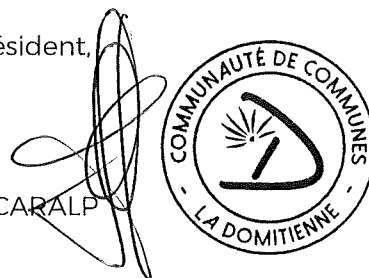
VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 14 MAI 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

16 MAI 2023

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

16 MAI 2023

Décision présentée au Conseil communautaire du